RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2D SONDAGE/FORAGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros
Siège social : [redacted]
499471142 RCS MONTAUBAN

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 22 NOVEMBRE 2024

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION (Art. L. 224-3 Code de commerce)

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Daniel CHELIE,
demeurant [redacted]
titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Daniel GOMAR,
demeurant [redacted]
titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 150 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 2D SONDAGE/FORAGE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2D SONDAGE/FORAGE et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts,

Envisagent la transformation de la Société en société par actions simplifiée et ont décidé, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, de désigner :

Le Cabinet SODECAL AUDIT
Domicilié [redacted]

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L. 224-3 du Code de commerce et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

Fait à CAMPSAS
Le 22 novembre 2024

Daniel CHELIE

[redacted]

Daniel GOMAR

[redacted]